

Informations complémentaires à la demande d'examen au cas par cas pour le projet d'accroissement d'activité à Castelnaudary (11) - Référence 018241/KK P

Vous trouverez ci-dessous point par point les éléments de réponse attendus. Ceux-ci sont présentés point par point.

1. Trafic routier :

« - *trafic routier* : le dossier indique que l'augmentation de capacité ne s'accompagne pas d'une augmentation du trafic routier : à expliciter. Exprimer en %, la part du trafic du projet (avant/après) sur les voies identifiées ; »

- -le nombre maximum de camions est actuellement (en 2026) de : 4 camions/ jour
- -le nombre maximum de camions estimé à 2 ans (horizon 2028) est de : 10 camions/ jour
- -le nombre maximum de camions estimé à 5 ans (horizon 2031) est de : 15 camions/ jour

On rappelle que l'ensemble du trafic poids-lourds généré par le site est absorbé par l'autoroute A61, accessible directement depuis le giratoire d'accès à la zone d'activité. L'évolution de l'activité et donc du trafic induit génère les augmentations suivantes sur le trafic poids-lourds de l'A61 (donnée Préfecture de Région Occitanie, 2021-2022) :

A61 Castelnaudary		TMJA	dont poids-lourds	
			13,70%	
		38 900	5 329	
		Trafic du site	Augmentation	
	2026	4		
	2028	10	6	0,11%
	2031	15	11	0,21%

→ L'augmentation du trafic lié à l'évolution de l'activité ne sera pas sensible sur le trafic de l'Autoroute.

2. Rejets de gaz à effet de serre :

« rejets de gaz à effet de serre : des fuites de GES sont possibles lors des manipulations, lors des opérations de vidange ou de remplissage des récipients : décrire les mesures mise en œuvre pour les détecter et les combattre »

Gestion des possibles fuite de gaz lors du remplissage ou du dégazage des bonbonnes

- Il n'y a aucun dégazage, ni de bouteilles, ni des installations (un système de retour vers une "bouteille de purge" boucle le circuit)
- Une fuite ne peut être qu'accidentelle et un bouton d'arrêt d'urgence (coup de poing) par l'opérateur stoppe le système de remplissage ; l'opérateur étant présent constamment sur le poste de travail, la quantité de gaz lors d'un incident (rupture d'un flexible de la machine, défaillance d'une robinetterie) est donc limitée aux diamètres de sortie telle qu'elle a été étudiée lors de l'AR ATEX -Analyse de Risque ATEX- et l'EDD -Etude de Danger- élaborée par le Cabinet AUDITRIX, avec un temps limité à 2-3 secondes, temps de réaction de l'opérateur pour stopper la machine :

1. Raccord vissé (flexible, raccord, vanne...) : surface = **0,1 mm²** (NF EN 60079-10-1, tableau B.1)

2. Analyse au spectromètre : surface = **0,785 mm²** (Ø 1 mm)

3. Circulation/accès au site :

« le dossier indique que « des aménagements liés à la sécurité de circulation sont prévus » : de quoi s'agit-il ? Décrire ces aménagements, leurs impacts, les mesures associées même s'ils relèvent d'un autre maître d'ouvrage, car c'est la notion de « projet » qui s'applique »

- Les accs au site (entrée et sortie séparées sont déjà en place et aucun autre aménagement n'est prévu en dehors du site . la Zone Nicolas APPERT est aménagée pour l'accueil des activités industrielles (cf. note sur les sensibilités).

4. Besoin en eau :

« évaluer les besoins en eau du site, y compris pour les équipements qui ne sont pas encore utilisés (fabrication de glycol, station de lavage des véhicules, ...) ; Proposer des mesures de réduction et d'économie des besoins en eau »

- Aucune forme de lavage n'existe, ni n'est prévue sur le site (ni machine, ni contenants - bouteilles, Drums-, ni camion, ni installations spécifiques...)

- Pour la production glycolée, Madame Limouzy, Directrice /Eau & Assainissement de la Communauté de Communes s'est déplacée pour confirmer :
 - que les besoins en eau potable sont couverts par le réseau sans modification des infrastructures en place,
 - et que les effluents rejetés dans le réseau d'assainissement seront absorbés par le réseau en place sans contrainte.

→ ci-dessous, capture d'écran du mail reçu le 14/09/2026 :

Envoyé: Lundi 14 septembre 2026 09:49
À: Franck KRIER <franck.krier@framacold.com>
Cc: Olivier Boissezon <olivier.boissezon@cccla.fr>
Objet: TR: Dossier ICPE : précisions sur DIMENSIONS des réseaux du PRAE / besoin et rejet eau assainissement FRAMACOLD

Bonjour Monsieur Krier,

Pour faire suite à votre demande et à ma venue sur votre site le mercredi 9 septembre 2026,

je vous informe que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, ne voit aucune objection à votre nouveau projet de production de glycol réfrigérant pour la partie eau potable et assainissement.

Concernant l'eau potable :

Les volumes d'eau demandés entre la mise en service de la filière et l'atteinte de la production prévue en 2030 ne posent aucune difficulté pour le réseau d'eau potable du PRAE.

Concernant l'assainissement :

- **Aspect quantitatif :** les volumes de rejet dans le réseau d'assainissement, compris entre 150 m³/an en 2027 et 750 m³/an en 2030, sur la base de 250 jours de production, pourront être absorbés par le réseau d'assainissement du PRAE sans difficulté.
- **Aspect qualitatif :** les effluents rejetés étant de nature minérale, le réseau d'assainissement du PRAE sera en capacité d'absorber ces volumes.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Cordialement,



DIRECTRICE / EAU & ASSAINISSEMENT
CHANTAL LIMOUZY
 chantal.limouzy@cccla.fr
 04.30.35.30.04



CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
 CCCLA
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
 280 AVENUE GÉRARD ROUVIÈRE,
 CS20013, 31491 CASTELNAUDARY
 WWW.CCCLA.FR



5. Émission d'effluents industriels :

« lister les effluents liquides rejetés, leur volume, leur destination, leur pré-traitement éventuel (y compris lorsque la fabrication du glycol sera mise en œuvre, ainsi que la station de lavage) »

- Rejet d'eau non souillée, issu exclusivement du concentrat de l'osmose inverse, sans ajout de substances chimiques, ni contact avec des produits ou déchets ; absence d'apport de contaminant lié au procédé)
- Aucune forme de lavage n'existe, ni n'est prévue sur le site (ni machine, ni contenants - bouteilles, Drums-, ni camion, ni installations spécifiques...)

6. Diagnostic écologique :

« préciser les dates de réalisation des pré-diagnostic écologique qui ont été réalisés, les secteurs inventoriés et les thématiques concernées à chaque date en 2022 et 2025 »

On rappelle que le projet d'extension du site se développe sur un lot déjà remanié dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activité. Les terrains ont fait l'objet de terrassements et présentent à l'heure actuelle un faciès de friche rudérale temporaire de recolonisation sans valeur écologique.

Deux visites de terrain ont permis la recherche des espèces végétales et animales en août 2022 et octobre 2025. En raison du caractère artificiel des terrains et de la « pauvreté » des milieux, il n'a pas été jugé nécessaire d'étendre les prospections à d'autres périodes.

Néanmoins, pour éviter tout risque d'atteinte à des espèces qui pourraient être en transit sur le site, le démarrage des travaux d'aménagements (terrassements, constructions, ...) est prévu à la fin de l'été, en dehors des périodes favorables à la présence ou la reproduction de tous les groupes.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Amphibiens												
Chiroptères												
Reptiles												
Avifaune												
Mammifères												

Les mois de septembre et octobre se situent dans la période la moins sensible vis à vis de l'ensemble des groupes. C'est donc la période à privilégier pour les travaux de débroussaillage et de préparation du site.

7. Zones humides

« la recherche de zone humide ne se base que sur le critère végétation, sans recherche par sondages pédologiques, alors que les deux critères sont nécessaires pour conclure : faire référence à des données déjà connues sur ce site pour apporter l'information (étude d'impact de la création/ réalisation du PRAE) »

On rappelle que les terrains sont remaniés et ont déjà fait l'objet de terrassements et autres remblais lors de l'aménagement de la zone d'activité (voirie, réseaux, terrassements et délimitation des lots...).

Les sols peuvent donc être assimilés à des anthroposols pour lesquels les profils standards (table officielle des classes d'hydromorphie du GEPPA) ne sont pas exploitables.

D'autre part, aucune zone humide n'a été identifiée de part et d'autre du tracé de l'avenue Georges Frêche (absence de végétation hygrophile, absence de traits d'hydromorphie dans les études spécifiques menées pour l'ouverture de la zone d'activité plus particulièrement sur les parcelles ZH 276, 317 et 319. Les relevés floristiques réalisés pour la demande d'examen au cas par cas viennent confirmer ces premières conclusions.

→ **Aucune zone humide n'a été identifiée sur les terrains.**

8. Réseaux existants :

« justifier que les réseaux du PRAE (électrique, eau pluviales, eau, assainissement, voirie...), sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le projet sans engendrer de travaux annexes. Dans le cas contraire, les impacts des travaux doivent être évalués et des mesures proposées. »

Le dimensionnement des réseaux de la zone d'activité a été établi pour l'accueil des activités sur les lots aménagés. L'augmentation envisagée du trafic est négligeable à l'échelle de la zone, les besoins en eau et en électricité sont limités et ne sont pas de nature à surcharger les réseaux d'approvisionnement.

→ Aucune augmentation des capacités des réseaux n'est nécessaire pour la mise en œuvre du projet.